

Aide à la détermination des limitations fonctionnelles

A l'intention de l'intervenant en activité physique

A remplir par le Médecin 2/2

Le degré de limitation fonctionnelle ne correspond pas à la sévérité de la pathologie mais aux limitations locomotrices, cérébrales, sensorielles et de douleur du patient. Chaque fonction doit être individuellement évaluée. La limitation fonctionnelle résultante de votre patient correspond théoriquement à la limitation la plus sévère qui aura été cochée (cf: modèle en ligne sur le site paca.sport.sante.fr).

Fonctions locomotrices (neuromusculaire, ostéoarticulaire, endurance à l'effort, marche, force) :

Aucune Minimales Modérées Sévères

Fonctions cérébrales (cognitif, langage, anxiété/dépression) :

Aucune Minimales Modérées Sévères

Fonctions sensorielles (visuelle, sensitive, auditive, proprioceptives) et douleur :

Aucune Minimales Modérées Sévères

Détail des indicateurs de la limitation fonctionnelle sévère :

- **Fonctions locomotrices** : altération de la motricité et du tonus et/ou altération d'amplitude sur plusieurs articulations affectant la gestuelle et l'activité au quotidien, fatigue invalidante dès le moindre mouvement, ne peut vaincre la résistance pour plusieurs groupes musculaires, distance parcourue en marche en 6 minutes inférieure à 150 mètres.
- **Fonctions cérébrales et cognitives** : mauvaise stratégie cognitive pour un mauvais résultat, échec, fonction langagière empêchant toute compréhension ou expression, manifestations sévères d'anxiété et/ou de dépression.
- **Fonctions sensorielles** : vision ne permettant pas la lecture ni l'écriture, circulation seul impossible dans un environnement non familial, stimulations sensibles non perçues, non localisées, surdité profonde, déséquilibre sans rééquilibrage, chutes fréquentes lors des activités au quotidien, douleurs constantes avec ou sans activité.

Seuls les professionnels de santé (kinésithérapeutes, ergothérapeutes et psychomotriciens) sont habilités à superviser l'activité physique adaptée pour les patients présentant une limitation fonctionnelle sévère (pour les kinés, hors actes de rééducation pris en charge par l'assurance maladie, et dans la limite de leurs compétences, à savoir bilan kinésithérapie et gymnastique hygiénique, d'entretien ou préventive). Les patients avec limitation fonctionnelle sévère pourront être orientés, en fonction du bilan en fin de cycle par le professionnel de santé et en concertation avec le médecin traitant, vers un enseignant en activité physique adaptée pour poursuivre sa pratique.

Pour tout complément d'informations concernant les limitations fonctionnelles et les intervenants habilités, se référer aux annexes 2 et 3 de l'instruction interministérielle n°DGS/EA3/DGESIP/DS/SG/2017/81 du 3 mars 2017.

La dispensation de l'activité physique adaptée ne peut donner lieu à ce jour à une prise en charge financière par l'assurance maladie.

Ce formulaire a été réalisé par l'Agence Régionale de Santé PACA, la Direction Régionale et Départementale Jeunesse et Sport PACA, Azur Sport Santé et Provence en Forme.